

**PROVINCE DE QUÉBEC
LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313

« RÈGLEMENT 313 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 284 »

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le (date) à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière par intérim
M. Michel Simard, trésorier, directeur général et greffier adjoint

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement de zonage et plus particulièrement au plan de zonage et aux grilles des spécifications, afin de créer une nouvelle zone mixte le long du boulevard Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage doit être modifié ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par M. le conseiller Michel Landry à la séance ordinaire du 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a eu lieu du 21 janvier au 5 février 2021 à 16 heures ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 313 a été adopté par le conseil le --- 2021 par la résolution ---- ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 313 des règlements de cette Ville et intitulé « Règlement numéro 313 modifiant Règlement de zonage numéro 284 », soit, et est adopté.

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

«Règlement numéro 313 modifiant le Règlement de zonage numéro 284».

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modification du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe H du Règlement de zonage numéro 284 est modifié par la création de la zone 53-M à même les zones 22-H-RU et 23-C, tel que présenté en annexe 1 du présent règlement.

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Création de la grille de spécifications 53-M

À l'annexe I «Grilles des spécifications» du Règlement de zonage numéro 284, la grille de spécifications 53-M est créée, tel que présenté en annexe 2 du présent règlement

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

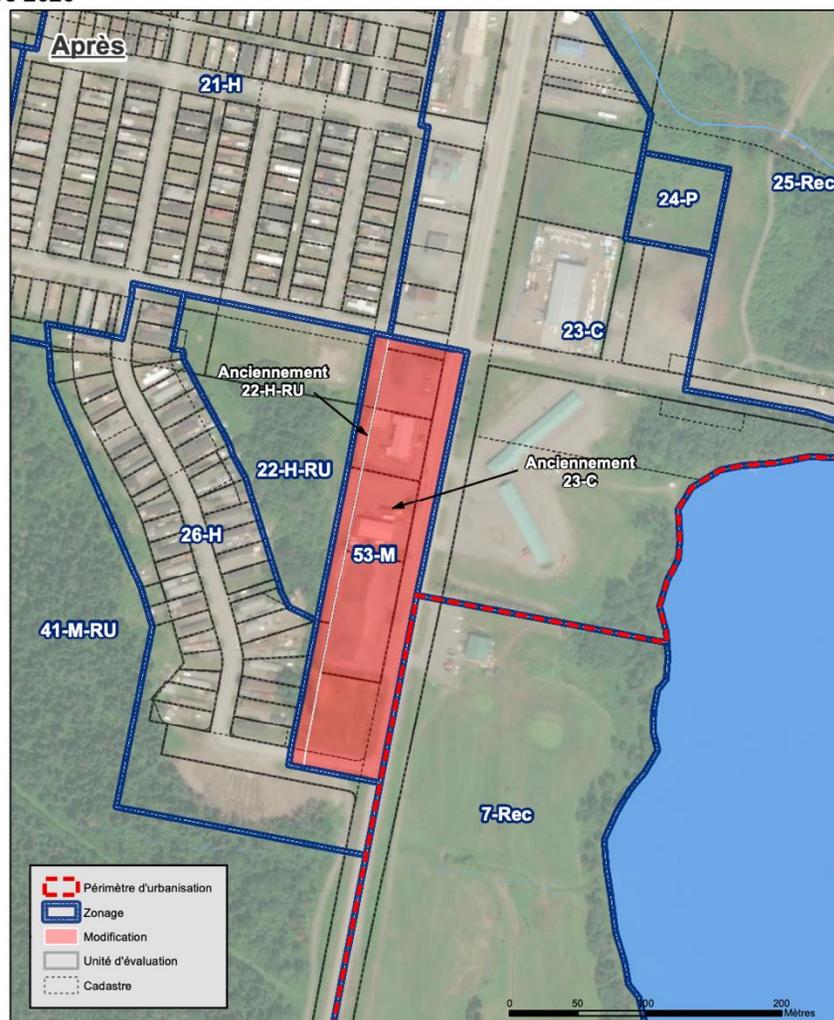
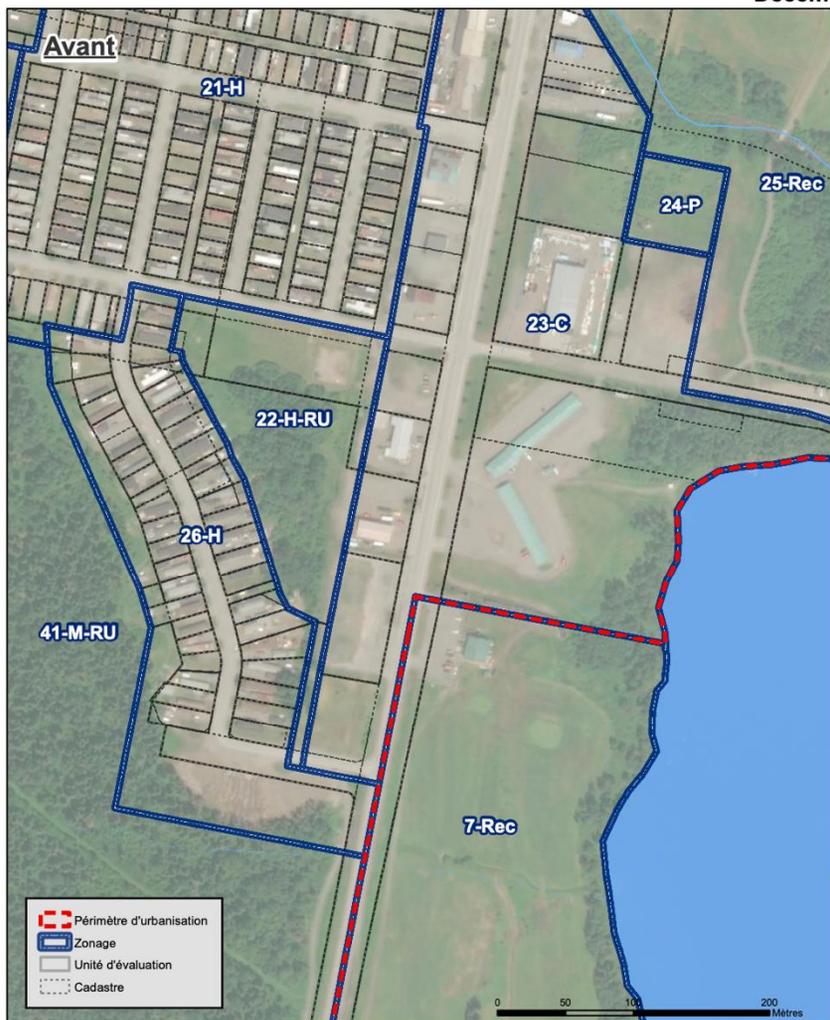
Alain Poirier
Maire

Anik Racicot
Directrice générale et greffière p.i

ANNEXE 1 Plan de zonage

Lebel-sur-Quévillon - Création de la zone 53-M

Décembre 2020



ANNEXE 2

Grille de spécifications



ANNEXE I - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le xx janvier 2021	Zone 53-M
--------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H3	Habitation collective
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Commerce d'accommodation
C2	Commerce de vente au détail, administration et services
C3	Commerce d'hébergement touristique
C4	Commerce de restauration
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Parc et espace vert

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Service de location d'embarcations nautiques (Code CUBF 6356)
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marges de recul latérales combinées	8 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 284 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON	Zone 53-M
--	------------------

